

# ASSEMBLÉE NATIONALE

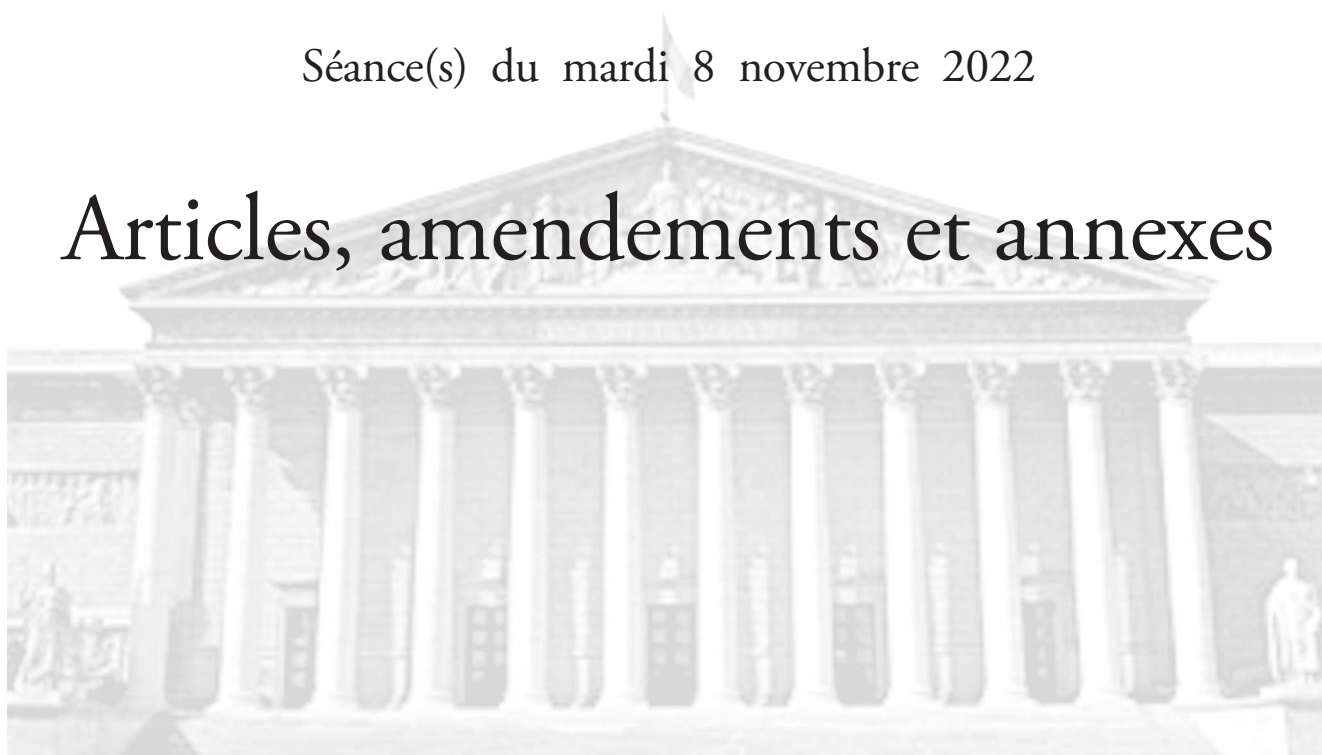
**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XVI<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023**

Séance(s) du mardi 8 novembre 2022

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **49<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 .....	3
---	---

## **50<sup>e</sup> séance**

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 .....	43
--	----

## 49<sup>e</sup> séance

### PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

*Texte du projet de loi – n° 393*

#### PREMIÈRE PARTIE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE PREMIER

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

#### Avant l'article 1<sup>er</sup> (suite)

**Amendement n° 368** présenté par Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

L'article L. 111-8 du code minier est ainsi modifié :

1° Les mots : « et du domaine public maritime, dans le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone économique exclusive et du plateau continental définis, respectivement, aux articles 11 et 14 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française » sont supprimés ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « La délivrance d'un permis exclusif de recherche des hydrocarbures liquides ou gazeux dans le sous-sol et à la surface du territoire terrestre et du domaine public maritime, dans le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone économique exclusive et du plateau continental définis, respectivement, aux articles 11 et 14 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, donne lieu au versement d'une redevance d'un montant de 10 000 euros par permis délivré. »

**Amendement n° 196** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Rolland, M. Viry, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Anthoine et M. Brigand.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 221-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions d'indemnisation des propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration mentionnées au premier alinéa du même article, sont exclues de tous les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

V. – Le présent article est abrogé le dernier jour du trentième mois à compter de la promulgation de la présente loi.

**Amendement n° 352** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 122-4-2 du code de la voirie routière, il est inséré un article L. 122-4-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-4-2-1. – I. – Lorsque le contrat de concession a donné lieu à exécution pendant au moins le quart de la durée convenue au moment de sa signature, tout dépassement d'au moins 15 % du taux de rentabilité interne moyen constaté depuis le début de la concession par rapport au taux de rentabilité prévisionnel moyen sur la même période donne lieu, au plus tard trois mois après ce constat, à une diminution des tarifs des péages résultant des paramètres d'évolution fixés par la convention de concession.

« Le pourcentage de cette diminution est fixé à la moitié de la différence en points entre, d'une part, le taux de rentabilité interne constaté et, d'autre part, le taux de rentabilité interne prévisionnel.

« Un décret en Conseil d'État, pris après consultation de l'Autorité de régulation des transports mentionnée à l'article L. 2131-1 du code des transports, fixe les modalités d'application du présent article.

« II. – Les sociétés titulaires d'un contrat de concession n'ayant pas rempli l'obligation fixée au I du présent article à l'expiration d'un délai de trois mois après le constat formé par l'Autorité de régulation des transports paient, au profit de l'État, une redevance dont le tarif est fixé à un vingtième du chiffre d'affaires annuel constaté pour l'année précédant l'exercice en cours. »

**Amendement n° 493** présenté par M. Philippe Brun, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 122-4-2 du code de la voirie routière, il est inséré un article L. 122-4-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-4-2-1. – Lorsque le contrat de concession a donné lieu à exécution pendant au moins le quart de la durée convenue, tout dépassement d'au moins 20 % du taux de rentabilité interne moyen constaté depuis le début de la concession par rapport au taux de rentabilité prévisionnel moyen sur la même période donne lieu, au plus tard trois mois après ce constat, à un versement à l'État dont le montant correspond à la moitié de la différence en points entre, d'une part, le taux de rentabilité interne constaté et, d'autre part, le taux de rentabilité interne prévisionnel majoré de 20 %.

« Un décret en Conseil d'État, pris après consultation de l'Autorité de régulation des transports mentionnée à l'article L. 2131-1 du code des transports, fixe les modalités d'application du présent article. »

**Amendement n° 198** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Neuder, M. Viry, M. Cinieri, M. Fabrice Brun, M. Dive et Mme Anthoine.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

À la première phrase du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, le nombre : « 50 » est remplacé par le nombre : « 100 ».

**Amendement n° 195** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, Mme Gruet, M. Viry, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Anthoine et M. Brigand.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – Après le I de l'article premier de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, il est inséré un *I bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Bénéficiaire de l'exonération prévue au IV la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les salariés mentionnés à l'article D. 133-18 du code de la sécurité sociale. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 50** présenté par M. Cinieri et M. Cordier.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – À la fin du 1 du III de l'article 51 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, les mots : « du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 203** présenté par M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Le VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Au D, les mots : « de l'année 2022 » sont remplacés par les mots : « des années 2022 et 2023 ».

2° Au E, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

**Amendement n° 219** présenté par M. Rolland, Mme Bonnard, M. Descoeur, Mme Anthoine, Mme Gruet, M. Nury, Mme Tabarot, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dumont, M. Portier, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Bazin, M. Meyer Habib et M. Forissier.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « entreprises », sont insérés les mots : « et les entreprises de taille intermédiaire » ;

b) Au début du second alinéa, après le mot : « Les », sont insérés les mots : « petites et moyennes » ;

2° La première phrase du 5 est ainsi modifiée :

a) Au début, sont ajoutés les mots : « Pour les petites et moyennes entreprises mentionnées au 1 du présent I, » ;

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Pour les entreprises de taille intermédiaire mentionnées au 1 du présent I, le crédit d'impôt est égal à 20 % du prix de revient hors taxes des dépenses mentionnées au 2 du présent I. » ;

3° Le premier alinéa du 6 est ainsi modifié :

a) Après le mot : « une », sont insérés les mots : « petite ou moyenne » et l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

b) Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant total de crédit d'impôt, octroyé au titre d'un ou plusieurs exercices, dont peut bénéficier une entreprise de taille intermédiaire, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre des dépenses engagées du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2022, un plafond de 100 000 €. »

II. – Le crédit d'impôt défini au I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 120** présenté par Mme Anthoine, n° 174 présenté par M. Descoeur, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Cinieri, Mme Bonnavard, Mme Gruet, M. Dubois, M. Gosselin, M. Viry et M. Ray et n° 231 présenté par M. Jean-Pierre Vigier et M. Bazin.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa du 1 du I de l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**Amendement n° 250** présenté par M. Ray, Mme Bonnavard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder, Mme Valentin, M. Viry, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Ciotti et Mme D'Intorni.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – Afin de compenser la hausse des coûts de l'énergie, les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ne peuvent souscrire à un contrat aux tarifs réglementés de vente d'électricité selon les critères définis à l'article L. 337-7 du code de l'énergie bénéficient d'un dégrèvement des frais d'assiette et de recouvrement prévus au II de l'article 1641 du code général des impôts égal à la différence entre le coût de consommation énergétique de l'année 2021, et celui de 2022 majoré de 15 %.

II. – Lorsque la hausse des dépenses de consommation énergétique est supérieure au montant des frais d'assiette et de recouvrement visés au I, ces frais sont nuls.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 251** présenté par M. Ray, Mme Bonnavard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder, Mme Valentin, M. Viry, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Ciotti et Mme D'Intorni.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – Afin de compenser la hausse des coûts de l'énergie, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants qui ne peuvent souscrire à un contrat aux tarifs réglementés de vente d'électricité selon les critères définis à l'article L. 337-7 du code de l'énergie bénéficient d'un dégrèvement des frais d'assiette et de recouvrement prévus au II de l'article 1641 du code général des impôts égal à la différence entre le coût de consommation énergétique 2021, et celui de 2022 majoré de 15 %.

II. – Lorsque la hausse des dépenses de consommation énergétique est supérieure au montant des frais d'assiette et de recouvrement visés au I, ces frais sont nuls.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 322** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 464 présenté par M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – A. – Il est institué une contribution exceptionnelle, assise sur la valeur nette, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ainsi qu'à leurs enfants mineurs lorsqu'elles ont l'administration légale des biens de ceux-ci.

B. – La contribution exceptionnelle est calculée en appliquant à l'assiette définie au A du présent I un taux de :

1° 1,7 % sur la fraction comprise entre 3 et 5 millions d'euros ;

2° 2,1 % sur la fraction comprise entre 5 et 10 millions d'euros ;

3° 3,5 % sur la fraction excédant 10 millions d'euros.

II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

**Amendement n° 461** présenté par M. Vallaud, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

I. – À compter de 2023, les contribuables français, personnes physiques et morales, détenteurs d'actifs mobiliers au sein de sociétés de droit russe, dont la Fédération de Russie est actionnaire directement ou par le biais d'une société dont elle est actionnaire, ne peuvent bénéficier d'aucun dégrèvement, abattement, exonération ou réduction d'impôt prévus par le code général des impôts ou le code général des collectivités territoriales.

II. – Le bénéfice des créances fiscales de toute nature détenues envers le Trésor est suspendu tant que le contribuable précité se trouve dans l'une des situations visées au I.

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① I. – Le 9° de l'article L. 131–8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le pourcentage : « 28,00 % » est remplacé par le pourcentage : « 28,03 % » ;
- ③ 2° Au a, les mots : « 22,82 points » sont remplacés par les mots : « 22,85 points ».
- ④ II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022

#### Article 2

- ① Pour l'année 2022, par dérogation au premier alinéa du II de l'article 49 de la loi n° 2005–1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » dans la limite de 502,95 millions d'euros.
- ② Ce produit est affecté successivement à hauteur de 332,95 millions d'euros à la première section « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 170 millions d'euros à la deuxième section « Circulation et stationnement routiers ».

#### Après l'article 2

**Amendement n° 200** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Rolland, M. Viry, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Dive et M. Fabrice Brun.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le 2° de l'article L. 115–7 du code du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :

1° Au a), après le mot : « clients », sont insérés les mots : « grand public » ;

2° La première phrase du b) est ainsi modifiée :

a) Les mots : « en rémunération d'une offre destinée au grand public, composée ou non de plusieurs autres offres, qui comprend » sont remplacés par les mots : « grand public pour » ;

b) Les mots : « cet accès permet » sont remplacés par les mots : « ces abonnements et autre sommes sont acquittés afin »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 457** présenté par M. Tellier, Mme Lebon, M. Sansu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le premier alinéa de l'article L. 1613–1 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « et ne peut être inférieur au montant de l'année précédente majoré d'un indice égal au taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, annexé au projet de loi de finances. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 24** présenté par Mme Louwagie, M. Nury, M. Kamardine, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, M. Ray, M. Bazin, Mme Valentin, M. Taïte, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Neuder et M. Gosselin, n° 65 présenté par Mme Dalloz, Mme Bonnavard, M. Dive, M. Vincendet, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Minot, M. Descoeur, Mme Gruet, M. Viry, M. Boucard, M. Dubois et M. Di Filippo, n° 373 présenté par M. de Courson, M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa et n° 455 présenté par M. Sansu, Mme Lebon, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi,

M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa du I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « investissement », sont insérés les mots : « , y compris celles relatives à l'acquisition, l'agencement et l'aménagement des terrains, ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 371** présenté par M. de Courson, M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Les dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains sont comprises dans l'assiette de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 71** présenté par M. Jean-Pierre Vigier, Mme Valentin, M. Bony, M. Bazin, M. Dive, M. Viry, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. Taite, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Portier, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Descoeur et M. Dubois.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Les dépenses liées au déneigement et au salage des routes des voies publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les communes situées en zone de montagne de moins de 5000 habitants au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 220** présenté par M. Rolland, Mme Bonnard, Mme Anthoine, Mme Gruet, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dumont, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Bazin et M. Meyer Habib.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Les opérations de déneigement des voies publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les communes situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 327** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Après le 3<sup>o</sup> de l'article 1615-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Les achats d'aliments destinés à la restauration scolaire. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 454** présenté par M. Tellier, Mme Lebon, M. Sansu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Les frais d'abonnement à l'électricité et au gaz. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 534** présenté par M. Dubois, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Ray et M. Viry.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> La fourniture d'énergie électrique »

II. – La perte de recettes pour l'État, est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 535** présenté par M. Dubois, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, Mme Gruet, Mme Frédérique Meunier, M. Ray et M. Viry.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le troisième alinéa de l'article L. 1615–2 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « ainsi qu'au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'achat de carburant pour leurs véhicules d'intervention. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 533** présenté par M. Dubois, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, Mme Bonnard, M. Bazin, M. Bony, M. Boucard, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, Mme Gruet, M. Viry et M. Breton.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article L. 1615–1 du code général des collectivités territoriales est complété par un 4<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> Les services départementaux d'incendie et de secours bénéficient du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sur leurs dépenses de fonctionnement liées à l'achat de carburant pour leurs véhicules d'intervention. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 346** présenté par M. Guiraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le II de l'article L. 1615–6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« II. – Pour les bénéficiaires du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnés à l'article L. 1615–2, les dépenses éligibles en application du même article L. 1615–2, à prendre en considération pour la déter-

mination des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'une année déterminée, sont celles afférentes à l'année en cours. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 283** présenté par M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article L. 4425–22 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au 1<sup>o</sup>, la référence : « à l'article 575 E *bis*, » est supprimée ;

2<sup>o</sup> Après le 6<sup>o</sup>, il est inséré un 6<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« 6<sup>o</sup> *bis* La fraction prélevée sur le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, en application du II de l'article 149 de la loi n° 2016–1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, selon les modalités définies au *d* du 1<sup>o</sup> du III du même article. »

II. – Le 1<sup>o</sup> du III de l'article 149 de la loi n° 2016–1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d*) Du produit perçu par la collectivité de Corse au titre du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 E *bis* du code général des impôts ; ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 449** présenté par M. Lefèvre, Mme Bergé, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristal, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier-Cha, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriot, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre,



Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisol, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaiguerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzensuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

La dernière colonne du tableau du troisième alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifiée :

1° À la trente-cinquième ligne, le montant : « 299 000 » est remplacé par le montant : « 270 000 » ;

2° À la trente-sixième ligne, le montant : « 226 117 » est remplacé par le montant : « 255 117 ».

**Amendement n° 498** présenté par Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – À la dernière colonne de la soixante-huitième ligne du tableau du troisième alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant : « 127 500 » est remplacé par le montant : « 153 000 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 326** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Avant la dernière ligne du tableau du dernier alinéa de l'article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux collectivités territoriales de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale	1 136 000 000
--	---------------

»

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 358** présenté par Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,

Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Avant la dernière ligne du tableau du dernier alinéa de l'article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Élargissement du Ségur social à tous les personnels du secteur de l'hébergement (ligne nouvelle)	283 000 000 €
--	---------------

».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 281** présenté par M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Guy Bricout, M. Colombani, M. de Courson, M. Lenormand, Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huis-

sier, M. Molac, M. Pancher, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Panifous, M. Taupiac, M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Avant la dernière ligne du tableau du dernier alinéa de l'article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Dotation exceptionnelle de continuité territoriale	33 000 000
--	------------

»

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 280** présenté par M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout, M. Guy Bricout, Mme Bassire, M. de Courson, M. Lenormand, Mme Descamps, M. Molac, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Naegelen, M. Serva, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Au titre de l'exercice 2022, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation exceptionnelle de continuité territoriale d'un montant de 33 000 000 d'euros à destination de la collectivité de Corse confrontée dans le cadre de la desserte de service public maritime et aérien à une forte hausse des prix du carburant.

II. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 297** présenté par M. Coquerel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 450 présenté par M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Avant la dernière ligne du tableau du dernier alinéa de l'article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux communes de la revalorisation des revenus du personnel médical municipal	8 000 000
---	-----------

»

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 290** présenté par M. Peu, Mme Lebon, M. Sansu, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,

Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article 6 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 est supprimé.

**Amendement n° 456** présenté par Mme Lebon, M. Sansu, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Le I de l'article 14 de la loi n° 2022–1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 est ainsi modifié :

1° Au 1°, le pourcentage : « 22 % » est remplacé par le pourcentage : « 15 % » ;

2° À la première phrase du 2°, le pourcentage : « 25 % » est remplacé par le pourcentage : « 15 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 481** présenté par M. Vuilletet.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – L'article 14 de la loi n° 2022–1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 est ainsi modifié :

1° Après le troisième alinéa du I, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes dont l'épargne nette, entendue comme l'épargne brute minorée du capital des annuités d'emprunt échues au cours de l'exercice, est négative au 31 décembre 2022 pour la seconde année consécutive sont bénéficiaires de la dotation indépendamment du respect des critères définis au 1° et 2° . » ;

2° Au III, après l'année : « 2022, », sont insérés les mots : « une épargne nette négative pour la seconde année consécutive ou bien ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 483** présenté par M. Vuilletet.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – L'article 14 de la loi n° 2022–1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 est complété par un V ainsi rédigé :

« V. – Les communes ayant conclu avec l'État un contrat de redressement en Outre-mer bénéficient de la dotation, indépendamment des conditions fixées au 1° et 2° . »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 7** présenté par M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Forissier, M. Kamardine, M. Neuder, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Bazin, M. Brigand et M. Boucard.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Est instituée, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux collectivités confrontées à une augmentation des dépenses d'allocations du revenu de solidarité active de plus de 4 % par rapport à l'année N-2.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 127** présenté par Mme Anthoine.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Les recettes de la taxe mentionnée à l'article 266 *sexies* du code des douanes sont affectées à l'Agence de la transition écologique mentionnée à l'article L. 131-3 du code de l'environnement.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 570** présenté par M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

I. – Au titre de l'exercice 2022, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation exceptionnelle à destination des communes situées en Corse confrontées à une forte hausse de leurs dépenses énergétiques.

Pour chaque commune bénéficiaire, le montant du prélèvement mentionné au premier alinéa est égal à 75 % du surplus de dépenses énergétiques constatées entre le compte administratif de l'exercice 2022 et le compte administratif de l'exercice 2021.

II. – La dotation peut faire l'objet d'un acompte versé à la demande de la commune concernée sur le fondement d'une estimation des hausses de dépenses mentionnées au I du présent article.

III. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

## TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE  
DES RESSOURCES ET DES CHARGES

## Article 3

- ① I. – Pour 2022, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros*)			
	Ressources	Charges	Solde
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	6 798	6 346	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	2 579	2 579	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	4 218	3 767	
Recettes non fiscales	990		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	5 208	3 767	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	-2 253		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>7 461</b>	<b>3 767</b>	<b>+3 693</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>7 461</b>	<b>3 767</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	281	-13	+294
Publications officielles et information administrative	10	-2	+12
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	<b>+306</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0	0	
Publications officielles et information administrative	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	101	161	-60
Comptes de concours financiers	1 129	442	+687
Comptes de commerce (solde)			0
Comptes d'opérations monétaires (solde)			0
Solde pour les comptes spéciaux			<b>+627</b>
<b>Solde général</b>			<b>+4 627</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

③ II. – Pour 2022 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	145,8
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	140,8
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	3,0
Amortissement des autres dettes reprises	0
Déficit à financer	172,3
Autres besoins de trésorerie	-15,4
Total	305,7
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	260
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	0
Variation des dépôts des correspondants	0
Contribution du solde du compte du Trésor	52,2
Autres ressources de trésorerie	-8,4
Total	305,7

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Pour 2022, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté à 1 942 377.

ÉTAT A

**VOIES ET MOYENS POUR 2022 RÉVISÉS**

**I. – BUDGET GÉNÉRAL**

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>11. Impôt sur le revenu</b>	<b>+2 802 122 918</b>
1101	Impôt sur le revenu	+2 802 122 918
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>-112 467 836</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-112 467 836
	<b>13. Impôt sur les sociétés</b>	<b>+2 257 321 198</b>

1301	Impôt sur les sociétés	+2 257 321 198
	<b>13bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>+11 263 128</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	+11 263 128
	<b>13ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>-104 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-104 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+332 134 191</b>
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	-600 345 350
1406	Impôt sur la fortune immobilière	+100 000 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-209 887
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	-508 013
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	+659 191
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	+442 371
1427	Prélèvements de solidarité	+833 617 402
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales	+15 500
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	-1 030 000
1499	Recettes diverses	-507 023
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>-291 599</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-291 599
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>+1 231 846 503</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	+1 231 846 503
	<b>17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>+379 710 855</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-143 910
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	-199 980
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	+28 968 924
1706	Mutations à titre gratuit par décès	+300 000 000
1721	Timbre unique	-109 639
1753	Autres taxes intérieures	-45 207 813
1754	Autres droits et recettes accessoires	-4 035
1755	Amendes et confiscations	-33 787
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	+19 083
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-163 062
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	+109 215
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	+276 452 535
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	-5 841 508
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	-73 380 875
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-554 293
1797	Taxe sur les transactions financières	-100 200 000

	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>+581 309 668</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	+380 200 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiant des établissements publics non financiers	+57 000 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	+144 109 668
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>+216 009 500</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire	+216 000 000
2212	Autres produits de cessions d'actifs	+9 500
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>+308 990 000</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	+117 500 000
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	+31 490 000
2399	Autres recettes diverses	+160 000 000
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>+405 133 230</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	+31 412 586
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	+5 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	+11 350 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances	+274 000 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	+83 370 644
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b>+55 864 270</b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	+15 262 750
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	+33 000 000
2513	Pénalités	+7 601 520
	<b>26. Divers</b>	<b>-577 713 260</b>
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	-391 973 056
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	+53 180 492
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	+8 214 885
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	+769
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	+654 283
2622	Divers versements de l'Union européenne	-57 237 764
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	+83 447 131
2698	Produits divers	-274 000 000
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>-183 678 335</b>
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	-202 448 164
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	+19 951 144

3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	-15 802 147
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	-6 608 527
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	-572 964
3136	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	+27 000 000
3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	-46 000 000
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	+40 802 323
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>-2 068 854 413</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-2 068 854 413

### RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

		<i>(En euros)</i>
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>+6 797 639 358</b>
11	Impôt sur le revenu	+2 802 122 918
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-112 467 836
13	Impôt sur les sociétés	+2 257 321 198
13 <i>bis</i>	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	+11 263 128
13 <i>ter</i>	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	-104 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	+332 134 191
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	-291 599
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	+1 231 846 503
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+379 710 855
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b>+989 593 408</b>
21	Dividendes et recettes assimilées	+581 309 668
22.	Produits du domaine de l'État	+216 009 500
23	Produits de la vente de biens et services	+308 990 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	+405 133 230
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+55 864 270
26	Divers	-577 713 260
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>-2 252 532 748</b>
31	<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	-183 678 335
32	<b>Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	-2 068 854 413
	Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	<b>+10 039 765 514</b>



## II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>+281 321 928</b>
7061	Redevances de route	+178 800 000
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	-6 000 000
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	+8 200 000
7067	Redevances de surveillance et de certification	-2 724 206
7080	Autres recettes d'exploitation	+34 729 509
7501	Taxe de l'aviation civile	+70 316 625
7782	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (art. 61 de la LFI pour 2011)	-2 000 000
	<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>+10 000 000</b>
A701	Ventes de produits	+10 000 000
	Total	<b>+291 321 928</b>

## III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>+121 218 617</b>
	<b>Section : Contrôle automatisé</b>	<b>-7 000 000</b>
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	-7 000 000
	<b>Section : Circulation et stationnement routiers</b>	<b>+128 218 617</b>
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	+128 218 617
	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>-20 000 000</b>
01	Produits des cessions immobilières	-20 000 000
	Total	<b>+101 218 617</b>

## IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>-19 438 505</b>
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	-29 627 091

04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	+10 057 524
06	Remboursement des avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	+131 062
	<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>+493 508 448</b>
	<b>Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>+493 508 448</b>
05	Recettes diverses	+70 182 861
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	+606 780 839
10	Taxes foncières et taxes annexes	-23 662 266
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-171 374 080
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	+11 581 094
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>+624 489 025</b>
	<b>Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>+23 375 253</b>
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	+23 375 253
	<b>Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>+30 871 525</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor	+30 871 525
	<b>Section : Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>+570 242 247</b>
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	+570 242 247
	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>+30 811 155</b>
	<b>Section : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>+30 811 155</b>
06	Prêts pour le développement économique et social	+53 311 155
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	-131 500 000
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	+109 000 000
	Total	<b>+1 129 370 123</b>

**Amendement n° 613** présenté par le Gouvernement.

I. - Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

N° de ligne		Évaluation pour 2022
	<b>4. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+303 134 191</b>
1499	Recettes diverses	-29 507 023
<b>Récapitulation des recettes du budget général</b>		
<i>(en euros)</i>		
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>+6 768 639 358</b>
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	+303 134 191
	<b>Total des recettes brutes (1 + 2)</b>	<b>+7 758 232 766</b>
	<b>Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)</b>	<b>+10 010 765 514</b>

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<i>(En millions d'euros*)</i>	RESSOURCES	CHARGES	SOLDE
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	6 769	6 346	
<i>A déduire: Remboursements et dégrèvements</i>	2 579	2 579	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	4 189	3 767	
Recettes non fiscales	990		
<b>Recettes totales nettes / dépenses nettes</b>	<b>5 179</b>	<b>3 767</b>	
<i>A déduire: Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	-2 253		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>7 432</b>	<b>3 767</b>	<b>+3 664</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>7 432</b>	<b>3 767</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	281	-13	+294
Publications officielles et information administrative	10	-2	+12
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	<b>+306</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0	0	
Publications officielles et information administrative	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>291</b>	<b>-15</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	101	161	-60
Comptes de concours financiers	1 129	442	+687

Comptes de commerce (solde)			-
Comptes d'opérations monétaires (solde)			-
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>			<b>+627</b>
<b>Solde général</b>			<b>+ 4 598</b>
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	145,8
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	140,8
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	3,0
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit budgétaire	<b>172,3</b>
Autres besoins de trésorerie	-15,4
<b>Total</b>	<b>305,7</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	0,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	52,2
Autres ressources de trésorerie	-8,4
<b>Total</b>	<b>305,7</b>

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I<sup>ER</sup>

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022  
– CRÉDITS DES MISSIONS

Article 4

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respective-

ment aux montants de 12 521 180 598 € et de 12 402 925 187 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

- ② II. – Il est annulé pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 6 218 347 086 € et de 6 056 463 572 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022 OUVERTS  
ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME,  
AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Action extérieure de l'État</b>			<b>24 120 019</b>	<b>26 636 001</b>
Action de la France en Europe et dans le monde			3 300 000	6 100 943
Diplomatie culturelle et d'influence			6 850 353	6 850 353
Français à l'étranger et affaires consulaires			13 969 666	13 684 705
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>			<b>45 623 702</b>	<b>54 436 555</b>
Administration territoriale de l'État			16 492 169	14 424 638
Vie politique			13 983 583	16 402 758
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			15 147 950	23 609 159
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>431 293 637</b>	<b>454 023 143</b>	<b>5 012 852</b>	<b>5 054 166</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	400 811 069	444 173 310		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	30 482 568	9 849 833		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			5 012 852	5 054 166
<b>Aide publique au développement</b>	<b>31 485 455</b>	<b>22 719 919</b>	<b>82 648 689</b>	<b>24 637 717</b>
Aide économique et financière au développement			82 648 689	24 637 717
Solidarité à l'égard des pays en développement	31 485 455	22 719 919		
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>			<b>26 774 719</b>	<b>26 814 496</b>
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			19 759 919	19 759 919
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			7 014 800	7 054 577
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>32 571 358</b>	<b>20 397 502</b>	<b>13 868 478</b>	<b>16 923 022</b>
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			9 931 653	12 681 653
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	32 571 358	20 397 502		
Interventions territoriales de l'État			3 936 825	4 241 369
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>			<b>2 940 256</b>	<b>4 494 469</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives			2 557 882	4 131 228
Conseil économique, social et environnemental			362 415	362 415
Haut Conseil des finances publiques			19 959	826
<b>Crédits non répartis</b>			<b>500 000 000</b>	<b>500 000 000</b>
Dépenses accidentelles et imprévisibles			500 000 000	500 000 000

<b>Culture</b>	<b>70 731 087</b>	<b>75 731 087</b>	<b>1 654 311</b>	<b>1 654 311</b>
Patrimoines	15 320 907	15 320 907		
Création	42 383 592	47 383 592		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 026 588	13 026 588		
Soutien aux politiques du ministère de la culture			1 654 311	1 654 311
<b>Défense</b>	<b>1 450 500 000</b>	<b>1 325 600 000</b>	<b>249 600 000</b>	<b>249 600 000</b>
Environnement et prospective de la politique de défense			25 812 717	25 812 717
Préparation et emploi des forces	1 450 500 000	1 325 600 000		
Soutien de la politique de la défense			31 359 538	31 359 538
Équipement des forces			192 427 745	192 427 745
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>			<b>64 042 069</b>	<b>58 914 813</b>
Coordination du travail gouvernemental			24 069 144	18 663 697
Protection des droits et libertés			1 004 122	1 022 514
Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022			38 968 803	39 228 602
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>2 034 757 601</b>	<b>1 520 875 360</b>	<b>25 334 330</b>	<b>69 545 438</b>
Infrastructures et services de transports	3 360 000			36 001 098
Affaires maritimes			10 039 375	10 067 076
Paysages, eau et biodiversité	33 235 153	29 234 442		
Expertise, information géographique et météorologie		500 000		
Prévention des risques			15 294 955	15 560 483
Énergie, climat et après-mines	1 996 162 548	1 489 141 018		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				7 916 781
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	1 999 900	1 999 900		
<b>Économie</b>	<b>7 670 868</b>		<b>268 217 106</b>	<b>371 356 882</b>
Développement des entreprises et régulations			242 311 878	244 539 361
Plan France Très haut débit			22 364 795	111 980 044
Statistiques et études économiques	7 670 868			2 001 517
Stratégies économiques			3 540 433	12 835 960
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 033 124 721</b>	<b>2 014 552 724</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	2 000 000	2 000 000		
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			2 028 049 832	2 002 049 832
Épargne			2 408 337	2 408 337
Dotations du Mécanisme européen de stabilité			2 666 552	2 666 552
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				7 428 003

<b>Enseignement scolaire</b>			<b>37 708 092</b>	<b>39 778 773</b>
Enseignement scolaire public du premier degré			1 603 003	1 603 003
Enseignement scolaire public du second degré			4 481 846	4 481 846
Vie de l'élève			13 484 678	15 555 359
Enseignement privé du premier et du second degrés			5 850 639	5 850 639
Enseignement technique agricole			12 287 926	12 287 926
<b>Gestion des finances publiques</b>	<b>92 736 661</b>	<b>6 267 135</b>		<b>10 144 625</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	47 408 247	6 267 135		
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	42 529 512			5 805 064
Facilitation et sécurisation des échanges	2 798 902			4 339 561
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>19 498 369</b>	<b>19 500 822</b>	<b>18 685 781</b>	<b>18 688 234</b>
Immigration et asile	19 498 369	19 500 822		
Intégration et accès à la nationalité française			18 685 781	18 688 234
<b>Justice</b>	<b>18 184 597</b>	<b>17 967 929</b>	<b>238 678 049</b>	<b>161 854 708</b>
Justice judiciaire			33 591 341	49 947 503
Administration pénitentiaire			178 435 311	74 857 224
Protection judiciaire de la jeunesse			7 169 517	20 082 622
Accès au droit et à la justice	18 184 597	17 967 929		
Conduite et pilotage de la politique de la justice			18 432 087	16 344 150
Conseil supérieur de la magistrature			1 049 793	623 209
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>5 865 836</b>	<b>20 862 777</b>
Presse et médias			5 865 836	20 862 777
Livre et industries culturelles	7 000 000	7 000 000		
<b>Outre-mer</b>	<b>237 422 951</b>	<b>241 662 541</b>		<b>65 185 100</b>
Emploi outre-mer	236 724 978	241 662 541		
Conditions de vie outre-mer	697 973			65 185 100
<b>Plan de relance</b>	<b>298 500 000</b>		<b>298 500 000</b>	
Écologie	298 500 000			
Compétitivité			222 991 491	
Cohésion			75 508 509	
<b>Plan d'urgence face à la crise sanitaire</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 250 000 000</b>	<b>1 070 074 317</b>	<b>1 094 968 488</b>
Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire			405 258 628	405 258 628
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire			52 297 084	77 200 887

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire			296 978 021	296 978 021
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	1 250 000 000	1 250 000 000		
Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19			315 540 584	315 530 952
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>153 851 151</b>	<b>151 671 150</b>	<b>168 797 083</b>	<b>193 348 169</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	153 851 151	151 671 150		
Vie étudiante			63 278 657	63 097 657
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			69 898 575	61 061 701
Recherche spatiale			11 981 885	11 981 885
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			15 966 535	15 966 535
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			6 929 664	40 498 623
Enseignement supérieur et recherche agricoles			741 767	741 768
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>			<b>61 244 474</b>	<b>60 392 474</b>
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			60 919 874	60 067 874
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			324 600	324 600
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>			<b>80 000 000</b>	
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			80 000 000	
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>2 721 241 020</b>	<b>2 721 241 020</b>	<b>142 000 000</b>	<b>142 000 000</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	2 721 241 020	2 721 241 020		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			142 000 000	142 000 000
<b>Santé</b>	<b>1 358 457 945</b>	<b>1 358 457 945</b>	<b>71 925 746</b>	<b>70 244 278</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			7 458 935	5 777 467
Protection maladie			64 466 811	64 466 811
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 358 457 945	1 358 457 945		
<b>Sécurité</b>	<b>18 116 960</b>	<b>47 624 793</b>	<b>60 969 502</b>	<b>36 508 539</b>
Police nationale			56 272 499	34 521 907
Gendarmerie nationale		21 370 458	2 674 571	
Sécurité et éducation routières			2 022 432	1 986 632
Sécurité civile	18 116 960	26 254 335		



<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>618 160 938</b>	<b>618 184 841</b>	<b>12 100 000</b>	<b>3 000 000</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	388 160 938	388 184 841		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales			12 100 000	3 000 000
Prise en charge par l'État du financement de l'indemnité inflation	230 000 000	230 000 000		
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>			<b>125 274 716</b>	<b>140 074 039</b>
Sport				24 864 900
Jeunesse et vie associative			114 174 716	115 209 139
Jeux olympiques et paralympiques 2024			11 100 000	
<b>Transformation et fonction publiques</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>200 149 129</b>	<b>38 828 527</b>
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	40 000 000	40 000 000		
Transformation publique			196 000 000	33 000 000
Innovation et transformation numériques			304 000	1 789 156
Fonction publique			3 845 129	4 039 371
<b>Travail et emploi</b>	<b>1 627 000 000</b>	<b>2 502 000 000</b>	<b>283 413 109</b>	<b>535 964 247</b>
Accès et retour à l'emploi			273 000 000	524 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 627 000 000	2 502 000 000		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			5 413 109	6 964 247
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>	<b>12 521 180 598</b>	<b>12 402 925 187</b>	<b>6 218 347 086</b>	<b>6 056 463 572</b>

**Amendement n° 423** présenté par M. Ben Cheikh, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Lernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,

M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	-13 969 666	0	-13 684 705
<b>TOTAUX</b>	0	-13 969 666	0	-13 684 705
<b>SOLDE</b>	<b>+13 969 666</b>		<b>+13 684 705</b>	

**Amendement n° 513** présenté par Mme Rabault, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,

M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit,

Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Administration territoriale de l'État	0	0	0	0
Vie politique	0	-1	0	-1
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0
TOTALUX	0	-1	0	-1
SOLDE	+1		+1	

**Amendement n° 150** présenté par M. Descoeur, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Cinieri, Mme Bonnivard, Mme Gruet, M. Dubois, M. Gosselin, M. Viry et M. Ray.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	-50 000 000	0	-50 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	+50 000 000	0	+50 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0
TOTALUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

**Amendement n° 585** présenté par Mme Jourdan, M. Potier, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	+1	0	+1	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	-1	0	-1	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0
TOTALUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

**Amendement n° 189** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, Mme Gruet, M. Kamardine, M. Viry, M. Ray, M. Cinieri, M. Cordier, M. Brigand, M. Bony, Mme Anthoine, M. Forissier, M. Bourgeaux, Mme Duby-Muller, M. Seitlinger et M. Neuder.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	-20 000 000	0	-20 000 000	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
Attractivité des services, de l'artisanat et du commerce local dans les territoires ruraux (ligne nouvelle)	+20 000 000	0	+20 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

**Amendement n° 192** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, Mme Gruet, M. Neuder, M. Kamardine, M. Viry, M. Ray, M. Cinieri, M. Cordier, M. Brigand, M. Bony, Mme Anthoine, M. Forissier, M. Bourgeaux, Mme Duby-Muller et M. Seitlinger.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	-15 000 000	0	-15 000 000	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
Attractivité des services, de l'artisanat et du commerce local dans les territoires ruraux (ligne nouvelle)	+15 000 000	0	+15 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

**Amendement n° 193** présenté par M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, Mme Gruet, M. Neuder, M. Kamardine, M. Viry, M. Ray, M. Cinieri, M. Cordier, M. Brigand, M. Bony, Mme Anthoine, M. Forissier, M. Bourgeaux, Mme Duby-Muller et M. Seitlinger.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	-10 000 000	0	-10 000 000	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
Attractivité des services, de l'artisanat et du commerce local dans les territoires ruraux (ligne nouvelle)	+10 000 000	0	+10 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

**Amendement n° 212** présenté par Mme Gruet, M. Nury, M. Le Fur, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Neuder, Mme Périgault, M. Bourgeaux, M. Viry, M. Descoeur, M. Bony, M. Fabrice Brun, M. Portier, M. Cinieri, M. Minot, M. Dumont, M. Bazin et M. Boucard.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	-20 000 000	0	-20 000 000	0
Politique de la ville	0	0	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0
Réserve parlementaire (ligne nouvelle)	+20 000 000	0	+20 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 520

sur l'amendement n° 352 de M. Jean-Philippe Tanguy avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	218
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	202
Majorité absolue : . . . . .	102
Pour l'adoption : . . . . .	64
Contre : . . . . .	138

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 96

M. Damien Abad, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux, M. Anthony Brosse, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisololo, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Philippe Soez, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Vojetta, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 60

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrolier, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Hervé de Lépinau, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Anne-Sophie Frigout, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Alexis Jolly, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Abstention* : 3

M. Éric Coquerel, M. Sébastien Delogu et M. Perceval Gaillard.

#### Groupe Les Républicains (62)

*Pour* : 1

M. Éric Pauget.

*Contre* : 1

M. Jean-Pierre Vigier.

*Abstention* : 9

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, M. Victor Habert-Dassault et Mme Alexandra Martin.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Contre* : 28

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Olivier Falorni, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Nicolas Turquois et M. Philippe Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Abstention : 2*

M. Philippe Brun et M. Inaki Echaniz.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 12*

M. Henri Alfandari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. Loïc Kervran, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 3*

M. Julien Bayou, Mme Eva Sas et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre : 1*

M. Charles de Courson.

*Abstention : 2*

M. Jean-Félix Acquaviva et M. David Taupiac.

**Non inscrits (4)**

**MISES AU POINT**

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Julien Bayou, Mme Eva Sas et Mme Sophie Taillé-Polian ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

**Scrutin public n° 521**

sur l'amendement n° 493 de M. Philippe Brun avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 257  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 249  
 Majorité absolue : . . . . . 125  
 Pour l'adoption : . . . . . 104  
 Contre : . . . . . 145

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre : 94*

M. Damien Abad, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, M. Éric Bothorel, Mme Chantal Bouloux,

M. Anthony Brosse, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Mireille Clapot, Mme Fabienne Colboc, Mme Christine Decodts, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségia, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoît Mournet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, M. Rémy Rebeyrotte, M. Robin Reda, M. Xavier Rosen, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Traveret, M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Vojetta, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 59*

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, Mme Sophie Blanc, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Frédéric Cabrol, M. Victor Catteau, Mme Caroline Colombier, M. Hervé de Lépinay, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Thibaut François, M. Thierry Frappé, Mme Anne-Sophie Frigout, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Florence Goulet, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guittou, Mme Marine Hamelet, M. Joris Hébrard, M. Alexis Jolly, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

*Contre : 1*

M. Roger Chudeau.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 28

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Aymeric Caron, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Andrée Taurinya, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 2

M. Hubert Brigand et M. Éric Pauget.

*Contre* : 10

Mme Josiane Corneloup, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Fabien Di Filippo, M. Francis Dubois, Mme Justine Gruet, M. Victor Habert-Dassault, Mme Véronique Louwagie, M. Jérôme Nury, M. Vincent Rolland et M. Jean-Pierre Vigier.

*Abstention* : 6

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, Mme Christelle D'Intorni, Mme Alexandra Martin et M. Nicolas Ray.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 27

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Olivier Falorni, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, M. Nicolas Turquois et M. Philippe Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 8

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Inaki Echaniz, M. Guillaume Garot, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 12

M. Henri Alfordari, Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. Loïc Kervran, Mme Anne Le Hénauff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 5

Mme Christine Arrighi, M. Julien Bayou, M. Sébastien Peytavie, Mme Eva Sas et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 2

M. Yannick Monnet et M. Nicolas Sansu.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre* : 1

M. Charles de Courson.

*Abstention* : 2

M. Jean-Félix Acquaviva et M. David Taupiac.

**Non inscrits (4)**

**Scrutin public n° 522**

sur l'amendement n° 195 de M. Nury avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	209
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	208
Majorité absolue : . . . . .	105
Pour l'adoption : . . . . .	82
Contre : . . . . .	126

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 91

M. Damien Abad, M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, Mme Chantal Bouloux, M. Anthony Brosse, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Éric Poulliat, M. Robin Reda, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreault, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Huguette Tiegna, M. Stéphane Travert,

M. David Valence, Mme Annie Vidal, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Vojetta, M. Guillaume Vuilletet, M. Christopher Weissberg et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 38*

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Cateau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, Mme Yaël Menache, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Philippe Schreck.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 23*

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Raquel Garrido, M. David Guiraud, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximimi, M. Michel Sala, Mme Ersilia Soudais, Mme Andrée Taurinya, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Pour : 18*

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Hubert Brigand, M. Dino Ciniéri, M. Pierre Cordier, Mme Josiane Corneloup, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Justine Gruet, M. Victor Habert-Dassault, Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland et M. Jean-Pierre Vigier.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 22*

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Olivier Falorni, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 11*

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard et M. Philippe Pradal.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 3*

M. Julien Bayou, Mme Lisa Belluco et Mme Eva Sas.

*Abstention : 1*

M. Charles Fournier.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre : 2*

M. Jean-Félix Acquaviva et M. Charles de Courson.

#### **Non inscrits (4)**

### **Scrutin public n° 523**

*sur l'amendement n° 322 de Mme Maximimi et l'amendement identique suivant avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	216
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	181
Majorité absolue : . . . . .	91
Pour l'adoption : . . . . .	41
Contre : . . . . .	140

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Contre : 88*

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, Mme Chantal Bouloux, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, Mme Nadia Hai, Mme Laurence Heydel Grillere, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségia, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoît Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron,



M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, M. Jean Terlier, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Patrick Vignal, M. Stéphane Vojetta et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Abstention : 33*

M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, Mme Lisette Pollet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 23*

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodí, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, M. David Guiraud, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, M. Michel Sala, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Léo Walter.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 18*

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Yannick Neuder, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et M. Alexandre Vincendet.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 22*

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, M. Olivier Falorni, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso,

M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 9*

M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, M. Hervé Saulignac et Mme Mélanie Thomin.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 11*

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Stéphanie Kochert, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. Philippe Pradal.

*Abstention : 1*

M. Thierry Benoit.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 6*

Mme Christine Arrighi, M. Julien Bayou, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et Mme Eva Sas.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 3*

Mme Karine Lebon, M. Yannick Monnet et M. Nicolas Sansu.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre : 1*

M. Charles de Courson.

*Abstention : 1*

M. Jean-Félix Acquaviva.

#### **Non inscrits (4)**

### **Scrutin public n° 524**

sur l'amendement n° 24 de Mme Louwagie et les amendements identiques suivants après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	217
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	214
Majorité absolue : . . . . .	108
Pour l'adoption : . . . . .	100
Contre : . . . . .	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Contre : 79*

M. Éric Alauzet, M. David Amiel, M. Antoine Armand, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danièle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva,

Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Hadrien Ghomi, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, M. Sylvain Maillard, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségia, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Charles Rodwell, M. Xavier Rosen, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, Mme Violette Spillebout, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, M. Patrick Vignal, M. Stéphane Vojetta et M. Guillaume Vuilletet.

*Abstention* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour* : 37

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 27

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 17

Mme Émilie Bonnavard, M. Xavier Breton, M. Hubert Brigand, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et M. Alexandre Vincendet.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 23

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 8

M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Inaki Echaniz, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Hervé Saulignac et Mme Mélanie Thomin.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 1

M. Thierry Benoit.

*Contre* : 12

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. Philippe Pradal.

*Abstention* : 1

Mme Lise Magnier.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 4

M. Julien Bayou, Mme Lisa Belluco, Mme Francesca Pasquini et Mme Eva Sas.

*Abstention* : 1

M. Charles Fournier.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 3

Mme Karine Lebon, M. Nicolas Sansu et M. Hubert Wulfranc.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 3

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Charles de Courson et Mme Béatrice Descamps.

**Non inscrits (4)****Scrutin public n° 525**

sur l'amendement n° 535 de M. Dubois après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	218
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	208
Majorité absolue : . . . . .	105
Pour l'adoption : . . . . .	87
Contre : . . . . .	121

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 78

M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisololo, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, M. Patrick Vignal, M. Stéphane Vojetta et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour* : 36

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kevin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kevin Pfeffer, Mme Lissette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roulland et M. Alexandre Sabatou.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 30

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, M. David Guiraud, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 15

Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, Mme Virginie DUBY-MULLER, Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Jérôme Nury, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland et M. Jean-Pierre Vigier.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 24

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Contre* : 1

M. Gérard Leseul.

*Abstention* : 7

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Inaki Echaniz, M. Philippe Naillet, Mme Christine Pires Beaune, Mme Claudia Rouaux et Mme Mélanie Thomin.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 12

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Héanff, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et M. Philippe Pradal.

*Abstention* : 1

M. Thierry Benoit.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)***Pour* : 3

Mme Christine Arrighi, M. Charles Fournier et M. Sébastien Peytavie.

*Contre* : 2

M. Julien Bayou et Mme Eva Sas.

*Abstention* : 2

Mme Francesca Pasquini et Mme Sandra Regol.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Pour* : 3

Mme Karine Lebon, M. Nicolas Sansu et M. Hubert Wulfranc.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Contre* : 4

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Charles de Courson, Mme Béatrice Descamps et M. Paul Molac.

**Non inscrits (4)****Scrutin public n° 526***sur l'amendement n° 533 de M. Dubois après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 201

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 194

Majorité absolue : . . . . . 98

Pour l'adoption : . . . . . 86

Contre : . . . . . 108

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)***Pour* : 1

M. Emmanuel Lacresse.

*Contre* : 71

M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Robin Reda, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin,

M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)***Pour* : 35

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Victor Cateau, M. Roger Chudeau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud et M. Alexandre Sabatou.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 29

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodí, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, M. David Guiraud, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

*Abstention* : 1

Mme Alma Dufour.

**Groupe Les Républicains (62)***Pour* : 14

M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Julien Dive, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Jérôme Nury, M. Alexandre Portier, M. Nicolas Ray, M. Vincent Rolland et M. Jean-Pierre Vigier.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)***Contre* : 23

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Abstention* : 5

M. Gérard Leseul, M. Philippe Nailet, Mme Christine Pires Beaune, Mme Claudia Rouaux et Mme Mélanie Thomin.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 10

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Anne Le Hénauff, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

*Abstention* : 1

M. Thierry Benoit.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 4

M. Julien Bayou, Mme Francesca Pasquini, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 3

Mme Karine Lebon, M. Nicolas Sansu et M. Hubert Wulfranc.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Contre* : 4

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Charles de Courson, Mme Béatrice Descamps et M. Paul Molac.

**Non inscrits (4)**

**Scrutin public n° 527**

sur l'amendement n° 283 de M. Acquaviva après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	211
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	197
Majorité absolue : . . . . .	99
Pour l'adoption : . . . . .	88
Contre : . . . . .	109

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 74

M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Quentin Bataillon, M. Xavier Batut, Mme Fanta Berete, Mme Chantal Bouloux, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre,

Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, M. Patrick Vignal et M. Stéphane Vojetta.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour* : 36

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Annick Cousin, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud et M. Alexandre Sabatou.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 28

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Florian Chauche, M. Alexis Corbière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Raquel Garrido, M. David Guiraud, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 1

M. Julien Dive.

*Contre* : 2

M. Jérôme Nury et M. Vincent Rolland.

*Abstention* : 12

Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Hubert Brigand, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller,

Mme Véronique Louwagie, Mme Alexandra Martin, M. Yannick Neuder, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Vigier.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Pour* : 1

Mme Maud Petit.

*Contre* : 20

Mme Anne-Laure Babault, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Frédéric Petit.

*Abstention* : 2

Mme Élodie Jacquier-Laforge et M. Jean-Paul Mattei.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Pour* : 8

M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Inaki Echaniz, M. Gérard Leseul, M. Philippe Nailet, Mme Christine Pires Beaune, Mme Claudia Rouaux et Mme Mélanie Thomin.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

*Pour* : 1

Mme Béatrice Bellamy.

*Contre* : 13

M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

#### Groupe Écologiste-NUPES (23)

*Pour* : 6

Mme Christine Arrighi, M. Julien Bayou, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 3

Mme Karine Lebon, M. Nicolas Sansu et M. Hubert Wulfranc.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

*Pour* : 4

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Charles de Courson, Mme Béatrice Descamps et M. Paul Molac.

#### Non inscrits (4)

### MISES AU POINT

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Justine Gruet a fait savoir qu'elle avait voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Yannick Neuder n'a pas pris part au scrutin.

### Scrutin public n° 528

sur l'amendement n° 297 de M. Coquerel et l'amendement identique suivant après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : .....258

Nombre de suffrages exprimés : .....251

Majorité absolue : .....126

Pour l'adoption : ..... 112

Contre : ..... 139

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 82

M. Damien Adam, M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danièle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpéch, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Sophie Errante, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Alexandre Holroyd, M. Sacha Houlié, Mme Servane Hugues, Mme Monique Iborra, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisolo, Mme Jacqueline Maquet, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségia, M. Stéphane Mazars, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Robin Reda, M. Charles Rodwell, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, M. Patrick Vignal, Mme Corinne Vignon et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 47

Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Laure Lavalette, Mme Marine Le Pen, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine

Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Serge Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Emmanuel Taché de la Pagerie.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 35*

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Alexis Corbière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodí, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, M. Perceval Gaillard, Mme Raquel Garrido, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, Mme Charlotte Leduc, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreñoir, Mme Andrée Taurinya, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 15*

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnard, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

*Abstention : 7*

M. Jean-Yves Bony, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descoeur, M. Fabien Di Filippo, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Alexandra Martin et M. Jean-Pierre Vigier.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 26*

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, M. Philippe Berta, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Marina Ferrari, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Nicolas Turquois et M. Philippe Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 11*

M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Inaki Echaniz, M. Jérôme Guedj, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault, Mme Claudia Rouaux et Mme Mélanie Thomin.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 13*

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénauff, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et M. Vincent Thiébaud.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 9*

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Benjamin Lucas, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 6*

M. Pierre Dharréville, Mme Elsa Faucillon, Mme Karine Lebon, M. Yannick Monnet, M. Nicolas Sansu et M. Hubert Wulfranc.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour : 4*

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Paul-André Colombani, M. Paul Molac et M. Benjamin Saint-Huile.

*Contre : 2*

M. Charles de Courson et Mme Béatrice Descamps.

#### **Non inscrits (4)**

*Contre : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.

### **Scrutin public n° 529**

*sur l'amendement n° 570 de M. Castellani après l'article 2 du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 218

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 212

Majorité absolue : . . . . . 107

Pour l'adoption : . . . . . 99

Contre : . . . . . 113

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### **Groupe Renaissance (170)**

*Contre : 68*

M. David Amiel, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Fanta Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, Mme Éléonore Caroit, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, Mme Julie Delpech, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Sophie Errante, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Olga Givernet, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Benjamin

Haddad, Mme Servane Hugues, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Paul Midy, M. Benoit Mournet, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, M. Robin Reda, M. Jean-François Rousset, M. Thomas Rudigoz, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour : 42*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Laure Lavalette, Mme Julie Lechanteux, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Kévin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roulaud, Mme Anaïs Sabatini et M. Alexandre Sabatou.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

#### **Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour : 32*

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Florian Chauche, M. Hadrien Clouet, M. Alexis Corbière, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erod, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreoir, Mme Andrée Taurinya, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

#### **Groupe Les Républicains (62)**

*Contre : 14*

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet et M. Jean-Pierre Taite.

*Abstention : 2*

M. Jean-Luc Bourgeaux et Mme Alexandra Martin.

#### **Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre : 19*

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, M. Philippe Bolo, M. Vincent Bru, M. Laurent Croizier, Mme Mathilde Desjonquères, Mme Marina Ferrari, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit et M. Nicolas Turquois.

*Abstention : 3*

Mme Élodie Jacquier-Laforge, M. Jean-Paul Mattei et M. Bruno Millienne.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour : 8*

M. Christian Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault et Mme Mélanie Thomin.

#### **Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre : 12*

M. Thierry Benoit, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal et Mme Anne-Cécile Violland.

#### **Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour : 9*

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Francesca Pasquini, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas et M. Nicolas Thierry.

#### **Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour : 2*

Mme Karine Lebon et M. Yannick Monnet.

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour : 6*

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Michel Castellani, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Béatrice Descamps et M. Paul Molac.

#### **Non inscrits (4)**

*Abstention : 1*

Mme Emmanuelle Ménard.



**Scrutin public n° 530**

sur l'amendement n° 212 de Mme Gruet à l'article 4 et État B du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (première lecture).

Nombre de votants : .....	206
Nombre de suffrages exprimés : .....	201
Majorité absolue : .....	101
Pour l'adoption : .....	84
Contre : .....	117

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 54

M. David Amiel, Mme Fanta Berete, Mme Aurore Bergé, Mme Chantal Bouloux, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, Mme Eléonore Caroit, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Fabienne Colboc, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Benjamin Dirx, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Sophie Errante, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Charlotte Goetschy-Bolognese, Mme Claire Guichard, M. Philippe Guillemard, M. Benjamin Haddad, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, Mme Graziella Melchior, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Benoit Mournet, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Béatrice Piron, M. Jean-Pierre Pont, M. Jean-François Rousset, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Freddy Sertin, M. Charles Sitzenstuhl, M. Philippe Sorez, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, Mme Sarah Tanzilli, Mme Huguette Tiegna, Mme Corinne Vignon et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Pour* : 43

M. Franck Allisio, Mme Bénédicte Auzanot, M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Victor Catteau, M. Roger Chudeau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Thierry Frappé, Mme Anne-Sophie Frigout, Mme Stéphanie Galzy, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, Mme Laure Lavalette, Mme Marine Le Pen, Mme Gisèle Lelouis, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Michèle Martinez, M. Kevin Mauvieux, M. Nicolas Meizonnet, Mme Yaël Menache, M. Serge Muller, Mme Caroline Parmentier, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou et M. Jean-Philippe Tanguy.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Hélène Laporte (présidente de séance).

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Contre* : 26

M. Laurent Alexandre, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, M. Perceval Gaillard, M. Bastien Lachaud, M. Antoine Léaument, Mme Charlotte Leduc, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Michel Sala, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreiroir et M. Paul Vannier.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 23

Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Hubert Brigand, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, M. Fabien Di Filippo, Mme Christelle D'Intorni, M. Francis Dubois, M. Jean-Jacques Gaultier, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Alexandra Martin, M. Maxime Minot, M. Jérôme Nury, Mme Christelle Petex-Levet, M. Alexandre Portier et M. Jean-Pierre Taite.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Contre* : 23

Mme Anne-Laure Babault, M. Laurent Croizier, Mme Marina Ferrari, Mme Estelle Folest, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, Mme Florence Lasserre, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Bruno Millienne, Mme Louise Morel, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto et M. Nicolas Turquois.

*Abstention* : 3

M. Christophe Blanchet, M. Mickaël Cosson et Mme Maud Petit.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Noël Barrot (membre du Gouvernement).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 7

M. Christian Baptiste, M. Philippe Brun, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Christine Pires Beaune, Mme Valérie Rabault et Mme Mélanie Thomin.

*Abstention* : 1

M. Mickaël Bouloux.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Pour* : 2

M. Thierry Benoit et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

*Contre* : 10

Mme Béatrice Bellamy, Mme Agnès Carel, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénauff, M. Christophe Plassard, M. Philippe Pradal, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 4

Mme Lisa Belluco, Mme Francesca Pasquini, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

*Contre* : 4

Mme Christine Arrighi, M. Charles Fournier, M. Sébastien Peytavie et Mme Eva Sas.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Abstention* : 1

Mme Karine Lebon.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Pour* : 4

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Michel Castellani, M. Paul-André Colombani et Mme Béatrice Descamps.

**Non inscrits (4)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.